

3° Les mineurs désobéissants et incorrigibles (art. 143 du code civil).

Cette école est en construction dans le bourg Fernando, province d'Alentejo.

Le décret du 10 mai 1883 a autorisé la création d'une école industrielle de correction dans le district de Porto pour les mineurs vagabonds des deux sexes et pour les filles soumises en convalescence.

La loi du 15 juin 1874 a créé une maison de correction et de détention pour les mineurs de 18 ans à Lisbonne.

Le père peut faire mettre dans une maison de correction par ordre de justice, pendant 30 jours au maximum, son fils désobéissant et incorrigible (art. 143, Code civil, et 49, Code pénal).

J. BOULLAIRE,

Docteur en droit, ancien magistrat.

LA MÉTHODE EXPÉRIMENTALE

APPLIQUÉE AU DROIT CRIMINEL EN ITALIE

M. LOMBROSO, *L'Uomo delinquente* (1).

La science du droit criminel n'a pas cessé d'être cultivée en Italie depuis le *Traité des Délits et des Peines*. La célébrité promptement acquise par l'auteur a créé parmi ses compatriotes une tradition d'honneur national; on ne délaisse pas les traditions de ce genre au-delà des Alpes. Ceux qui ont écrit après Beccaria ne se sont pas crus obligés de penser toujours comme lui; mais, alors même qu'ils ne transmettaient pas ses leçons, on reconnaissait bien et ils ne cachaient pas qu'ils les avaient reçues. Au désir de prouver que le droit pénal avait « trouvé dans l'Italie sa première, sa véritable patrie (2), » se joignait une préoccupation d'une nature différente, mais où le patriotisme avait aussi sa part. Il n'est pas de pays où se commettent autant de crimes qu'en Italie; les écrivains Italiens l'attestent; c'est, disent-ils eux-mêmes, le *primato*, triste primauté, qu'on ne peut contester à leur nation (3). D'où vient le mal? Comment y remédier? Voilà deux questions que tout Italien doit se poser,

(1) *L'Uomo delinquente in rapporto all'antropologia, giurisprudenzia e alle discipline carcerarie*, 2^e éd. 1878; 3^e éd. 1884; cette troisième édition doit former deux volumes dont le premier seul a paru; aussi est-ce à la seconde que nous nous attacherons, quand nous aurons à parler du plan général de l'ouvrage.

(2) M. Emilio Brusa, *De la science en général et de l'école pénitentiaire italienne en particulier*, Discours d'entrée lu, le 16 février 1878, à l'Université d'Amsterdam, p. 6.

(3) V. M. Lombroso, *Sull'incremento del delitto in Italia e sui mezzi per arrestarlo*, p. 6. — M. Orano, *La criminalità nelle sue relazioni col clima*, p. 5. — M. F. Aguglia, *L'impotenza dell'azione repressiva in Italia e sue cause*.

pour peu qu'il songe à sa sécurité personnelle et à l'honneur de son pays.

Si l'on comprend sans peine pourquoi l'étude du droit criminel attire si vivement nos contemporains d'Italie, il n'est pas non plus difficile de s'expliquer l'esprit qu'ils y portent et la méthode qu'ils y suivent. Ce siècle est avant tout celui de l'observation ; il ne se borne pas à la vanter ; il la pratique, il la pousse jusqu'à un point au delà duquel il semble qu'elle ne puisse s'avancer et où cependant il ne lui permet pas de s'arrêter. Des sciences physiques et naturelles il la transporte dans les sciences morales. L'Italie tient à ce qu'aucun progrès ne s'accomplisse sans elle ; elle a voulu avoir sa part dans les applications nouvelles données à la méthode expérimentale ; elle a eu la principale dans celles qui en ont été faites au droit criminel. Elle ne trouvait en elle-même qu'une trop abondante matière d'observation et c'était son propre intérêt qui lui imposait la méthode à suivre, comme il lui indiquait le sujet à étudier.

M. Lombroso, professeur de médecine légale à l'Université de Turin, est au premier rang parmi ceux qui se sont proposé d'introduire la méthode expérimentale dans la science du droit criminel ; c'est dans cette vue qu'il a écrit un livre justement renommé, *L'Uomo delinquente*, qui contient à la fois un véritable manifeste et une puissante démonstration ; celle-ci est fondée sur un grand nombre de faits, recueillis avec la plus remarquable patience, examinés avec la plus scrupuleuse attention.

Une contradiction singulière règne en ce monde, nous dit M. Lombroso ; la justice sépare en quelque sorte le délinquant du délit, pour prononcer comme si le délit était un fait complet à lui tout seul et formait, dans la vie de l'agent, un incident dont il n'y eût pas à craindre le renouvellement, et, d'un autre côté, tout prouve que le délit a des causes profondes, dont l'action doit entraîner régulièrement et presque nécessairement la récidive, des récidives à l'infini. En vain ceux qui approchent, qui étudient les délinquants les trouvent-ils différents des autres hommes, au moins de ceux qui ont l'intelligence saine, en vain les déclarent-ils faibles d'esprit, presque toujours incapables de s'amender, les législateurs persistent à penser que les altérations du libre arbitre sont rares, exceptionnelles ; ils n'y veulent croire que lorsqu'elles sont assez caractérisées pour constituer l'aliénation mentale proprement dite. Trop de métaphysique et trop

peu d'expérience. Il faut connaître les hommes sur le sort desquels on est chargé de prononcer, et cette connaissance, on ne saurait l'obtenir qu'au moyen de recherches patientes et complètes sur les conditions matérielles et morales où ils se trouvent, sur leurs corps comme sur leur facultés intellectuelles, sur leurs dispositions naturelles comme sur leur éducation qu'ils ont reçue, sur les influences physiques qu'ils subissent, sur les inclinations dont une hérédité souvent malfaisante dépose en eux le germe trop fécond. Il ne s'agit pas de considérations générales à développer ; il s'agit de faits à relever et à rassembler ; il ne sera permis d'arriver à des conclusions, à des lois qu'après des observations suffisamment nombreuses, exactement contrôlées ; ce sont les préceptes de Bacon appliqués au droit criminel.

Signaler, d'après cette méthode, les caractères qu'offre l'espèce particulière formée dans le genre humain par les délinquants, telle est la première partie de la tâche que s'impose le savant écrivain, et il commence par l'examen du corps.

Après avoir constaté sur cent un crânes (trois cent cinquante dans la troisième édition) de très nombreuses et très graves déformations, M. Lombroso se demande si les hommes chez qui elles se présentent peuvent être regardés comme ayant le même degré d'intelligence, les mêmes facultés affectives que les personnes dont les crânes offrent toutes les conditions normales (1).

Il étudie l'anthropométrie et la physionomie sur 1,279 (3,839 dans la troisième édition) délinquants italiens ; pour donner une juste idée de la manière dont il procède, nous indiquons une partie des résultats qu'il signale. Les délinquants, comparés à la moyenne des hommes, ont, la taille plus haute et le thorax plus large, les cheveux plus noirs ; ils pèsent davantage, sauf en Vénétie : en revanche ils sont plus faibles ; il n'y a que les aliénés qui le soient davantage. Ils ont le plus souvent les yeux châtains ou foncés, la chevelure épaisse et noire ; les bossus

(1) C'est par l'étude des crânes que commence la 2^e édition. Dans la troisième, elle ouvre la deuxième partie seulement. La 2^e édition ne contient sur ce sujet qu'un chapitre : *Examen de cent un crânes de délinquants italiens* ; la 3^e édition, dans sa dernière partie, ajoute des développements importants à cet examen qu'elle fait porter sur un nombre triple de sujets. Elle contient un chapitre entièrement nouveau : *Anomalies du cerveau et des entrailles chez les délinquants*, comprenant l'étude du cerveau, l'histologie et l'anatomie pathologique du cerveau, l'anatomie pathologique du cœur, des vaisseaux, du foie, etc.

commettent peu d'homicides, mais il y a beaucoup de viols, de faux et d'incendies à leur charge. Chez les incendiaires et plus encore chez les voleurs, l'iris est de couleur grise. On voit à quel détail minutieux descend l'auteur, et nous sommes loin de le suivre partout. Tout ce travail est, d'ailleurs, d'autant plus important qu'il s'accomplit sur les êtres vivants, tandis que la crâniologie opère sur des cadavres (1).

Après les accidents relatifs à la conformation naturelle vient le tatouage, fait postérieur et tout volontaire, étrange habitude, longtemps très répandue en Italie dans les classes inférieures, commençant toutefois à se restreindre aux délinquants, leur servant à se reconnaître les uns les autres, mais pouvant aussi aider la justice, quand elle cherche, soit à constater l'identité d'une personne, soit à se faire une idée de ses mœurs et de sa conduite passée.

M. Lombroso passe à des phénomènes qui ne se révèlent plus à la seule inspection de la vue, ceux de la sensibilité, entendue comme exprimant la triste faculté de souffrir. Il constate que la sensibilité physique est émoussée chez les délinquants, comme elle l'est chez ceux dont l'esprit n'est pas sain ou qui sont dominés par une forte passion (2). La sensibilité morale l'est plus encore ; d'ordinaire les délinquants regardent avec indifférence, soit les victimes qu'ils ont frappées, soit les traces des crimes odieux qu'ils ont accomplis ; il arrive même que leur propre sort les touche peu, des condamnés à mort font des épigrammes, des plaisanteries ; on argumente contre la peine de mort de ce que les crimes qui l'entraînent sont souvent commis par des gens qui viennent d'assister à une exécution capitale. A certains moments, les malfaiteurs semblent des héros, et, d'autre part, un péril considéré de sang-froid les trouve lâches ; leurs actes de courage ne tiennent probablement qu'à une certaine insensibilité, qu'à une impétuosité pour ainsi dire enfantine, qui ne leur permet pas de croire à un danger même certain, qu'à un véri-

table aveuglement causé par la passion. L'insensibilité explique pourquoi la gravité du crime dépasse souvent l'importance du mobile, pourquoi la cruauté éclate chez un homme qui paraît capable de faire de bonnes actions. Elle permet aussi de comprendre que les délinquants se donnent si fréquemment la mort ; ils n'ont pas l'instinct de la conservation ; ils sont imprévoyants, impatients ; le plus grand mal, s'il ne dure qu'un instant, leur semble plus facile à supporter qu'un mal moins grave qui se prolongerait ; il leur est moins pénible de mourir que de vivre sans satisfaire leurs passions.

Le mot *sensibilité* exprime aussi pour nous la faculté d'éprouver des sentiments qui ne se rapportent pas tous, au moins directement, à la douleur ou à la jouissance ; ces sentiments sont bons ou mauvais ; les premiers ne sont pas nécessairement éteints chez les délinquants ; le suicide même en est quelquefois la preuve ; certains criminels se donnent la mort dans l'espoir de se réhabiliter ; mais ce qu'il reste de bon dans ces âmes troublées est toujours maladif, excessif et instable ; l'empire appartient à des passions telles que l'orgueil portant jusque sur la profondeur du crime, poussant les criminels à se trahir eux-mêmes en parlant de ce qu'ils comptent faire ou de ce qu'ils ont fait. L'orgueil entraîne le désir de se venger pour les causes les plus futiles. Une fois qu'on a goûté le plaisir de répandre le sang, on éprouve le besoin de le répandre encore ; les professions qui exposent à le voir couler, la seule vue qu'en cherche la curiosité ou qu'en donne le hasard font naître ou entretiennent cette disposition ; M. Lombroso est très frappé de ce fait que Robespierre naquit dans l'année où un horrible supplice fut infligé au régicide Damiens ; il y insiste à deux reprises. Les passions de l'amour viennent s'ajouter aux autres. Comme si ce n'était pas assez de ce qui est commun à tous les hommes, il y a comme une altération profonde de l'âme, vraiment propre aux délinquants et aux fous, d'où résulte à certains moments une irascibilité bien connue des gardiens. Les délinquants aiment le vin et les jeux, fréquentent les cabarets. La cupidité n'agit guère sur eux que parce que sans argent les passions brutales ne trouvent point à s'assouvir ; le vrai avare excite plus d'antipathie que le prodigue, et cependant il est moins enclin au crime.

Ce que l'auteur étudie avec tant de soin, c'est la nature, c'est

(1) 3^e édition, p. 214.

(2) L'auteur dit, dans la 3^e édition, p. 327 : « A vrai dire, à force d'interroger les gardiens et les médecins de prisons, j'ai pu glaner quelques cas de vraie analgésie ; mais le plus souvent les délinquants, les véritables délinquants dont il s'agissait, étaient des aliénés ou à peu près. » En dehors de la folie, ces cas présentaient moins les caractères de l'insensibilité que ceux d'une passion prédominante.

l'empire des passions chez les délinquants de tempérament et d'habitude ; il laisse hors de son cadre ceux qui n'agissent que par l'effet d'un premier mouvement, personnes dont le tempérament est sanguin ou nerveux, dont les impressions sont vives et excessives, souvent des jeunes gens qui ont été irréprochables jusqu'à l'heure funeste du crime, qui se troublent sans mesure une fois qu'ils l'ont commis, éprouvent de cruels remords, se laissent aller au suicide. A la différence des délinquants ordinaires, non-seulement ils ne cherchent pas l'*alibi*, mais encore ils s'empressent de faire des aveux, comme pour apaiser leur conscience agitée. Les passions qui animent les criminels de cette classe ne sont pas de celles qui font lentement leur chemin dans une âme et qu'il est possible de contenir, comme l'avarice et l'ambition, mais de celles qui éclatent à l'improviste, comme la colère, comme ce désir de vengeance qu'excite l'amour trahi ou l'honneur offensé, passions souvent généreuses, qui prennent quelquefois un caractère sublime, tandis que celles qui dominent chez les délinquants ordinaires sont féroces, basses et même ignobles. Les délinquants ordinaires obéissent quelquefois aux motifs les plus faibles ; au contraire, il y a une sorte de proportion entre les crimes de premier mouvement et les causes qui les font commettre. Ces causes amènent immédiatement leurs redoutables conséquences ; ni secret, ni guet-apens, ni complices, ni armes préparées de longue main, bien choisies et appropriées. Les auteurs frappent à droite, à gauche, un peu comme les fous ; c'est le plus souvent aux personnes qu'ils s'attaquent, rarement aux propriétés.

N'y a-t-il pas du moins, même dans l'âme d'un délinquant ordinaire, une force préparée en quelque sorte pour combattre ces passions mauvaises et basses, dont le germe s'y trouve déposé au jour de la naissance ? Non, répond l'auteur ; le sens moral fait complètement défaut chez la plupart ; ils ne comprennent pas l'immoralité de leurs actions ; l'idée du devoir est intervertie en eux, à ce point qu'ils trouvent un mérite dans ces actions mêmes, que tout au moins ils croient user d'un droit. Le remords leur est étranger. M. Lombroso reproche vivement à notre illustre compatriote, M. Caro, d'avoir émis cette proposition que le coupable lui-même trouve la peine juste et nie sa propre culpabilité, sans nier le caractère criminel du fait commis. Rêves poétiques, répond l'auteur ; dans les manifestations de repentir il ne faut voir que des bizarreries ou d'hypocrites calculs, quelquefois des

hallucinations alcooliques ; quand elles sont sincères, elles sont inspirées par la crainte de la mort ou par les idées religieuses ; ce ne sont jamais que des apparences sans réalité ; M. Lombroso n'a rencontré qu'un seul cas de véritable métamorphose morale chez un délinquant de naissance ; il était devenu insensé ; la folie avait changé le brigand en un apôtre et en un philanthrope (1). Ceux des criminels qui comprennent la perversité de leurs actes n'y attachent pas la même importance que les autres hommes ; il leur semble qu'elle est atténuée, soit par la bonté des intentions, comme dans le cas où l'on tue pour donner du pain aux siens, soit par l'impunité de plus grands coupables, soit par le manque de preuves ; ils se disent qu'on en fait autant ou plus qu'eux dans les sphères supérieures de la société. En tout cas, si leur esprit perçoit encore la notion du bien et du mal, leur cœur ne la sent pas, elle y est étouffée par les passions et les mauvaises habitudes. Mais, dit-on, depuis la plus haute antiquité, les malfaiteurs font des conventions entre eux et ils les exécutent ; ils observent une certaine justice dans l'accomplissement même du mal, dans la répartition de leurs gains coupables. Justice forcée, qui n'a qu'un temps, disparaissant dès qu'elle cesse de favoriser l'intérêt, dès que s'élève une forte passion ; les délinquants se manquent de foi les uns aux autres ; ils n'hésitent pas à se dénoncer réciproquement, eux qu'indignent si fort les dénonciations dont ils souffrent. Les chefs de bande sont souvent injustes et violents envers leurs complices secondaires.

Différents des autres hommes devant la souffrance et par les sentiments, les délinquants le sont aussi par l'ignorance ; ils offrent une moyenne inférieure. Certes ils s'en faut qu'ils soient tous fous, idiots ou bornés ; mais chez tous l'esprit a quelque chose de défectueux. La plupart ne pensent qu'à ne pas travailler. Leur esprit est mobile et léger ; ils sont toujours surpris, quand on les arrête ; ils avouent facilement, parce qu'ils prennent dans leurs associations l'habitude des épanchements ; ils s'ouvrent surtout à ceux qui parlent argot comme eux et chez lesquels ils comptent trouver des semblables. Ils ne connaissent guère la logique, ni même la prudence ; presque toujours, en exécutant leurs desseins coupables, ils commettent quelques maladresses. La fréquente répétition de leurs actes leur fait acquérir parfois

(1) 3^{me} édition, p. 430.

une habileté qui paraît merveilleuse; mais ce n'est là qu'une application spéciale de leurs facultés. A cette étude de l'intelligence chez les délinquants se rattachent de nombreuses et ingénieuses observations sur leur langage propre, qui est l'argot, sur leur écriture, sur leur littérature, sur les livres qu'ils préfèrent.

L'auteur discerne avec soin ce qu'il y a de différent dans la criminalité des deux sexes; sur le nombre total des coupables, le contingent des femmes est inférieur à celui des hommes, au moins d'après la statistique; mais peut-être les délits commis par les premières sont-ils plus faciles à cacher; l'inégalité, d'ailleurs, si elle est réelle, peut s'expliquer par diverses circonstances; la vie des femmes est ordinairement plus retirée que celle des hommes et par suite, elles ont des occasions moins fréquentes pour certains délits; elles ont moins de force, et, quoique à certains moments leurs passions les entraînent à des actes de férocité (1) dont on ne croirait pas leur sexe capable, elles doivent se rendre plus rarement coupables de crimes violents; l'infériorité de leur instruction a cette conséquence qu'il n'y a pas beaucoup de délits de presse à leur reprocher.

II

M. Lombroso ne cesse d'établir, à propos de chaque série d'observations, les rapprochements les plus intéressants entre les délinquants et d'autres catégories de personnes.

1° C'est d'abord et naturellement aux aliénés qu'il les compare. Que d'analogies! mêmes maladies, mêmes anomalies dans l'organisme; les uns et les autres présentent une égale insensibilité physique (2), une égale irascibilité. Bien des passions leur sont communes; il leur est, presque au même point, difficile de les dominer; on croirait que certains délinquants sont subjugués par une manie impulsive, tandis que la préméditation et la dissimulation donnent une apparence criminelle aux actes de certains fous; il est souvent difficile de savoir si l'on a

(1) 3^{me} édition, p. 400.

(2) Nous avons vu plus haut, que sur ce point les idées de M. Lombroso s'étaient légèrement modifiées et que, dans la troisième édition, il ne croit plus à une complète analgésie chez les délinquants.

devant soi un criminel ou un insensé; il y a des aliénés qui ont la conscience claire de l'acte coupable qu'ils ont commis et qui se savent couverts par la loi à cause de leur état mental; il y a des délinquants qui ne prévoient rien et il y a des fous qui suivent un dessein formé à l'avance, en combinent l'exécution avec des complices, se ménagent l'impunité, se procurent les moyens de fuir. Le discernement est plus difficile encore; quand il s'agit, soit de ce que les Anglais appellent la *folie* morale, où le sens moral est seul altéré, quand les facultés intellectuelles demeurent entières, soit de la *manie transitoire*, « où la folie paraît comme un éclair dans un ciel serein, pour quelques minutes, pour quelques heures au plus, avec hallucinations et souvent tendances homicides, et est suivi d'un sommeil profond et de la perte de toute mémoire, soit enfin de cette espèce d'aliénation nommée *folie des excentriques* par M. Tardieu, *névrose vesanique* par M. Maudsley, qui montre toutes les facultés humaines, surexcitées, enfantant selon les cas, de merveilleux chefs-d'œuvre ou de détestables forfaits. »

L'auteur ne dissimule pas les différences. Les aliénés aiment rarement le jeu et les orgies. Ils ont une disposition qui ne se rencontre pas chez les malfaiteurs à prendre en aversion leurs plus proches parents, leurs femmes, leurs enfants. Les délinquants ont besoin de compagnons, les aliénés cherchent la solitude; les premiers conspirent beaucoup plus souvent que les seconds. Leur tendance aux actes méchants et immoraux est la même, mais elle n'a pas la même origine; elle existe dès la naissance chez les délinquants, c'est la maladie qui la produit chez les aliénés; parmi ces derniers, les uns se vantent de tout ce qu'ils ont fait, les autres éprouvent une crise salutaire, se dénoncent, non avec un cynique orgueil, mais avec l'effusion du pécheur qui se repent ou de l'hypocondre qui s'épanche; s'ils dissimulent, c'est pour obéir à des camarades ou à un avocat, et ils n'apportent dans leurs mensonges ni habileté ni obstination. M. Lombroso relève avec soin d'autres différences à propos de l'intelligence, de l'instruction, de l'écriture. En pratique, la distinction est suffisamment saillante, au moins pour les personnes compétentes; elle ressort des détails physiques, des antécédents, des habitudes de langage et de vie, des mobiles, des circonstances qui ont précédé, accompagné, suivi l'action. Dès la deuxième édition, M. Lombroso se plaignait assez vivement dans sa préface de ce

qu'on l'accusait d'avoir confondu le délinquant et le fou, il rappelait qu'il y a loin de l'analogie à l'identité; en signalant les ressemblances, il avait pris le soin qui n'avait pu échapper qu'aux ignorants et aux malveillants, de chercher les différences et il avait ainsi fourni à la distinction à faire entre le délinquant et le fou, un fondement non plus hypothétique, mais positif.

2° Les délinquants ressemblent aux sauvages plus encore qu'aux aliénés; cette sensibilité toujours en éveil, ces passions si facilement excitées, ce besoin de vengeance pour les motifs les moins importants, cette absence de remords, ou pour mieux dire cette disposition à se vanter de ce qu'on a fait, ce défaut de sens moral, ce respect de la force, tous ces caractères se trouvent chez les uns et chez les autres. L'analogie existe jusque dans le physique, barbe rare, force et poids inférieurs à ce qu'ils sont en moyenne, peu de capacité du crâne, front fuyant, grand développement des courbures frontales, grand nombre des sutures médio-frontales, etc. Délinquants et sauvages aiment à se tatouer, ont le goût des métaphores, emploient instinctivement les onomatopées.

3° Il y a pour les femmes une voie pénible et honteuse qui s'ouvre parallèlement à celle du crime, c'est la voie de la prostitution. M. Lombroso en vient à appeler la prostitution une *sous-criminalité*. Nous n'insisterons pas sur les analogies qu'il indique entre les délinquants et les prostituées; nous dirons seulement qu'elles sont nombreuses et frappantes et nous relèverons ce fait signalé par l'auteur que, dans les familles où les fils s'adonnent au crime, les filles s'adonnent à la débauche, les deux sexes suivant leurs tendances diverses, que l'auteur rattache à une même cause, qui l'une et l'autre ont les rapports les plus étroits avec les maladies et les anomalies du système nerveux.

4° Ces divers rapprochements mènent à ce qu'on pourrait appeler la théorie des dérivatifs, des soupapes de sûreté, si l'on ne se devait garder de tout mot qui pourrait faire croire qu'il y eût ici autre chose que des constatations de faits.

Les circonstances feront, du même homme, tantôt un scélérat, tantôt un aliéné; de la même femme, soit une criminelle, soit une prostituée. La statistique nous signale moins de délinquants dans le sexe féminin que dans le sexe masculin; la prostitution rétablit l'équilibre ou même fait pencher la balance d'un autre côté. Le suicide est aussi une soupape de sûreté; il se produit

dans telle âme une crise qui peut également conduire à l'homicide de soi-même ou à celui d'autrui. Aussi les suicides et les crimes violents sont-ils d'ordinaire en proportion inverse dans un pays et dans un temps donnés.

III

Ainsi sont marqués les caractères auxquels se reconnaissent les délinquants proprement dits; ainsi sont établies les analogies qui rapprochent, les différences qui séparent leur état physique et mental de l'état où se trouvent aliénés, sauvages et prostituées. Il faut maintenant rechercher les causes du délit, disons l'étiologie du délit, comme la médecine dirait : l'étiologie d'une maladie. Il y en a une, en effet, nous dit M. Lombroso, pour un crime ainsi que pour une maladie quelconque, et peut-être est-ce encore la première qui offre le moins de difficultés. Il n'y a pas de crime qui n'ait des causes multiples; il faut les reconnaître et les distinguer, sans oublier que plusieurs se réunissent souvent pour agir.

Cette partie du travail présente naturellement un certain nombre de points communs avec celle dont nous avons parlé d'abord, mais l'on y trouve aussi beaucoup d'observations et d'idées nouvelles.

L'auteur s'applique d'abord à l'étude des influences météorologiques; il leur accorde une grande puissance; il en a été assez frappé pour en faire l'objet d'un ouvrage spécial. La température surtout lui semble exercer une action souvent décisive, presque souveraine; le crime, selon lui, pourrait avoir son calendrier comme la flore; la criminalité change avec les climats ainsi qu'avec les saisons; tel pays, ainsi que tel mois, produit tels délits en plus grande quantité que tels autres. Les influences n'agissent parfois que d'une manière indirecte; si le mois de janvier produit plus de vols et de faux que n'importe quel autre, c'est que la saison qui est dure ajoute aux besoins et diminue les ressources.

Une large part doit être faite à la race; toutes les observations recueillies sur les sauvages montrent un tempérament spécial, et le sang des sauvages circule encore dans les veines d'un grand nombre de nos délinquants. S'il s'agit du monde civilisé, les documents ont beau être rares et incertains, ils mènent à une

conclusion analogue; chaque pays a sa criminalité propre, les diverses parties d'un même pays ont leurs différentes et fâcheuses traditions. A Londres, il y a, parmi les voleurs, beaucoup de fils d'Irlandais qui sont venus s'établir dans la grande ville; les plus habiles voleurs de toute l'Angleterre sont originaires du Lancashire; en Russie, après la capitale, c'est la Bessarabie et la Crimée qui donnent le plus de délinquants; l'Allemagne a les colonies bohémiennes et l'Italie les colonies albanaises.

M. Lombroso passe, en outre, en revue la civilisation, l'alimentation, l'alcoolisme, l'hérédité, l'âge, l'état civil, la profession, l'éducation, le rachitisme, la conformation du corps, les blessures reçues, la conception, les sensations, l'imitation, les passions. La folie n'est pas seulement un analogue et un dérivatif du crime, elle en est une cause déterminante, soit directe ou indirecte; tantôt ce sont des fous qui engendrent des délinquants, tantôt ce sont des délinquants eux-mêmes qui donnent des signes d'aliénation mentale.

A l'hérédité, dont la constatation est facile, on doit ajouter l'atavisme, aussi puissant que mystérieux, embrassant jusqu'à une longue suite de siècles, étendant son action plus loin que la famille, que la race elle-même, faisant retrouver dans un homme de nos jours le sauvage qui fut un de ses ancêtres et qui vécut peut-être il y a des milliers d'années, au moment où éclate, aux regards stupéfaits de l'humanité civilisée une étrange férocité qui, comprimée longtemps par l'éducation, par toutes les influences du dehors, par la terreur de la peine, reçoit de telles ou telles circonstances une impulsion subite.

Tout serait à citer dans ces pages remplies de faits curieux et de fines remarques; l'auteur a le plus vif désir de se mettre hors des idées préconçues, quelles qu'elles soient; s'il n'accepte pas les antiques doctrines de la métaphysique, il ne veut pas davantage subir le joug des banalités modernes. On peut être étonné au premier abord d'entendre parler de la civilisation à propos des causes du délit; les chiffres de la statistique semblent lui attribuer une influence funeste, la statistique se tromperait-elle? ou condamnerait-elle la civilisation? Il ne faut pas seulement rappeler que plus un peuple est civilisé, plus les faits prévus par son code pénal sont nombreux et plus les moyens de constatation sont efficaces, il faut reconnaître que la civilisation a, tout comme la barbarie, sa criminalité spécifique; à la barbarie

le sang répandu et les associations de malfaiteurs; à la civilisation qui multiplie les besoins, les attentats contre la propriété et contre les mœurs. Si la civilisation ne peut faire davantage, si son action consiste à changer le caractère des délits, peut-être à en augmenter le nombre, c'est un fait pénible à constater sans doute, mais facile à comprendre pour quiconque sait combien le progrès de l'instruction aide à combattre la société plus qu'à la défendre (1). Les pays civilisés sont ceux où se forment les grands centres de population, et c'est dans les grands centres que se réunissent les délinquants ordinaires; l'agglomération par elle-même pousse au crime et à l'immoralité. L'auteur se garde trop soigneusement des illusions pour ne pas signaler les dangers de la presse comme il signale ceux de l'instruction elle-même: nulle puissance ne devient pour lui une idole, nul courant ne l'entraîne. Il se défend de proférer contre la civilisation un blasphème qui ne servirait à rien, il se borne à constater le bien à côté du mal; les délits augmentent pour un temps, mais ils offrent un caractère moins cruel; les plaies sociales sont mieux soignées; les maisons destinées aux aliénés criminels, les prisons cellulaires, les établissements industriels, les caisses d'épargne et spécialement les caisses d'épargne postales, les sociétés formées pour protéger les enfants vagabonds, voilà du moins des bienfaits, voilà des garanties dont on est redevable à la civilisation.

M. Lombroso est loin d'être un adversaire de la démocratie, mais il constate que les institutions nouvelles, qui gagnent tous les pays, encouragent à former des associations et que des entreprises les plus généreuses, dans les états où elles sont établies, on passe bien vite aux desseins immoraux et criminels.

Il ne méconnaît pas non plus la part que la misère a dans les fautes des hommes, mais la vérité révélée par l'expérience ne lui permet pas d'admettre qu'on doive la rendre principalement responsable de la prostitution chez les femmes, du vol chez les hommes. Hommes et femmes, c'est avant tout à leurs propres et naturelles sentences qu'ils obéissent.

IV

Il ne suffit pas de savoir quelles sont les causes du délit, il faut se demander quelle en est la puissance. Elle est grande

(1) 2^e édition, p. 254.

assurément ; mais ne connaît-elle pas, ne peut-elle pas recevoir de frein ? L'homme qu'elles poussent au mal est-il capable de leur résister ? C'est une question qu'on se pose avec inquiétude, quand on songe à la précocité d'un grand nombre de délinquants, précocité qui s'ajoute à d'autres preuves pour attester l'existence de véritables affections congénitales, quand on pense à l'empire de l'atavisme, quand on constate ce fait certain qu'une quantité donnée de délits revient toujours d'une manière constante et périodique : « Le crime, en somme, paraît, d'après la statistique, comme d'après l'examen anthropologique, un phénomène naturel, un phénomène nécessaire, diraient quelques philosophes, aussi bien que la naissance, la mort, la conception (1). » Si choquante que semble tout d'abord cette nécessité, on en retrouve l'idée chez un Platon, chez un saint Augustin, chez un saint Bernard ; elle est implicitement admise par tous les auteurs, une fois qu'ils en viennent aux faits, et les législateurs, par la rédaction défectueuse des textes où ils traitent de la responsabilité, trahissent l'embarras où elle les jette. Le mal, sous quelque forme qu'il se présente, sous celle de la prostitution ou sous celle du vol, est d'autant plus difficile à prévenir ou à guérir. Mais la difficulté n'est pas l'impossibilité. Les soins de la famille, les bons exemples, une éducation bien dirigée, le souci d'un nom honorable aident à contenir les mauvais instincts que l'enfant a pu apporter en naissant ; un frein est plus nécessaire encore à la femme qu'à l'homme, parce qu'elle est plus faible et plus passionnée à la fois. En revanche, quel n'est pas le déplorable effet de l'imitation et d'une éducation mauvaise sur une nature qui n'avait pas des instincts pervers ? Quelles conséquences n'ont pas les premières faiblesses des parents ?

Après avoir cité un grand nombre d'écrivains qui concluent à la difficulté ou à l'impossibilité de rendre une personne complètement responsable de ses actes, M. Lombroso s'arrête à l'objection : De quel droit punir ? et répond : « Il n'y a rien de moins logique que ce qui veut l'être trop, rien de plus imprudent que de vouloir tirer des théories, même les plus sûres, des conclusions qui peuvent causer un trouble, même le plus léger, à la société. Le médecin, au lit d'un malade et en face d'un grave péril, révoque encore en doute le système dont il est le plus

(1) 2^{me} édition, p. 380.

certain ; ainsi doit faire le philanthrope, qui, d'ailleurs, en essayant une innovation de ce genre, n'arriverait pas à montrer l'inutilité et l'impuissance de la science (1). » Si le délit est un fait nécessaire, la défense et par conséquent la peine sont aussi des faits nécessaires. Il n'y a sur le droit de punir qu'une théorie solide, celle qui se fonde sur l'indispensable besoin de la peine, qui invoque le droit de défense, la théorie qui n'a pas cessé d'être professée en Italie depuis Beccaria et qui a trouvé de chaleureux adhérents même dans d'autres pays.

M. Lombroso relève, nous nous permettrons de dire, en l'exagérant, une tendance du droit criminel dans les temps modernes. La sévérité des peines, la fréquente application du dernier supplice lui font dire : « On parlait de l'idée que le méchant ne s'améliore jamais et donne naissance à des enfants qui sont des méchants comme lui ; on tuait le coupable, et la mort prévenait les récidives (2). » Il combat constamment la théorie qui fait de l'amendement le but de la peine : « On sait très bien, dit-il encore (3), que l'amendement est toujours ou presque toujours exceptionnel, que la récidive est la règle et que la prison, quand elle n'est pas cellulaire, ce qui est économiquement impraticable sur une grande échelle, non seulement n'améliore pas, mais empire le coupable, pour qui elle est une école de mal. Et comment, avec cette théorie, punir les crimes politiques, ceux de premier mouvement, suivis presque toujours d'un soudain et complet repentir, ceux qui sont inspirés par un sentiment généreux, comme ce vol commis par un neveu au préjudice de sa tante pour acquitter la dette de celle-ci envers un pauvre ? « La plupart de ceux qui soutiennent la théorie de l'amendement tombent dans d'étranges contradictions ; on flétrit le coupable par le châtiement qu'on lui inflige, en lui disant : Améliore-toi ! M. Lombroso ne combat pas avec moins d'énergie les autres théories au fond desquelles il ne retrouve pas la défense sociale. Nous remarquerons particulièrement le soin avec lequel il paraît exclure l'idée de justice ; il ne veut pas qu'on subordonne le délit à l'exercice d'une volonté à la fois perverse et libre : « Comment croire, dit-il (4), à un principe absolu, éternel, de justice dans

(1) 2^e édition, p. 382.

(2) *Ibid.*, p. 385.

(3) *Ibid.*, p. 386.

(4) *Ibid.*, p. 388.

l'humanité, quand nous voyons sur ce sujet tant de différences à si peu de distance dans le temps et dans l'espace? »

V

Le délit a, comme les maladies, son étiologie; il a aussi sa thérapeutique. M. Lombroso pose le principe en ces termes : « Plutôt que de soigner le délit quand il est déjà adulte, nous devons tenter de le prévenir, sinon en supprimant, ce qui est impossible, du moins en affaiblissant l'influence des causes précédemment étudiées (1). » On ne peut annuler l'action du climat et de la race, mais on fera les lois de manière à en limiter les effets. Il y a des restes et des retours de barbarie; on abattra les forêts où les malfaiteurs se réunissent, on désarmera les populations, on se gardera d'emprunts prématurés à la civilisation, l'énergie de la répression dominera celle des instincts, on intimidera ceux qui seraient tentés de devenir coupables. L'auteur se montre fort opposé au droit de grâce. La civilisation a ses dangers, comme la barbarie; mais plus elle rendra facile l'organisation du crime, plus il faudra que l'organisation de la police soit savante; à de nouveaux périls seront opposés de nouveaux moyens de défense; la presse fait du mal, mais elle peut le réparer, en portant à la connaissance de tous le signalement et même le portrait du criminel qu'on veut arrêter; l'instruction est loin de répondre à toutes les espérances qu'elle a fait concevoir, mais qu'on ne se contente pas d'enseigner l'alphabet, qu'on inspire aux enfants des sentiments élevés, en décernant des récompenses pour le travail, le bon caractère, les élans généreux, en répandant ces utiles institutions des temps modernes, les caisses d'épargne, les magasins coopératifs.

C'est dans cette partie de l'ouvrage que sont exposés, et de la manière la plus intéressante, les idées de M. Lombroso sur le régime pénitentiaire. Contre le vagabondage et l'oisiveté, il propose de créer des établissements, principalement des colonies agricoles, où le travail obligatoire, sous une rigoureuse surveillance, finira par triompher de la paresse. Il attache avec beaucoup de raison une grande importance aux institutions faites pour l'enfance et la jeunesse; il juge très sévèrement les maisons de

(1) 2^e édition, p. 380.

réforme, telles qu'elles existent, avec le contact nécessairement pernicieux auquel elles soumettent les détenus, avec leur nombreuse population, rendant impossibles toute direction, toute action individuelle; il faudrait modifier sensiblement celles de ces maisons qui seraient conservées, en ouvrir de spéciales pour les orphelins ou les abandonnés, développer ce qu'on pourrait appeler les internats de jour, espèce d'asiles forcés pour les enfants de six à douze ans qui sont privés de tous moyens d'éducation, soit à cause de leur propre opiniâtreté, soit à cause de l'incapacité de leurs parents, ou qui vont déjà courir les places publiques et chercher des associés de leur âge pour commettre des vols. La prison cellulaire n'améliore pas, mais elle empêche l'homme de devenir plus mauvais, et c'est déjà beaucoup: il est vrai qu'elle est très coûteuse, qu'on ne saurait l'organiser complètement et que le passage immédiat de l'isolement forcé à la vie libre et commune est singulièrement dangereux. Comment l'amélioration peut-elle être obtenue? Il faut prendre l'homme tel qu'il est, lui offrir des avantages matériels ou flatter sa vanité; ces moyens réussiront mieux que les prédications. Que son sort s'adoucisce, que la liberté lui soit rendue plus tôt, s'il se conduit bien. L'auteur tient aux sentiments moraux, car il veut relever les condamnés à leurs propres yeux en leur faisant comprendre qu'ils peuvent recouvrer l'estime du monde. S'il accepte le système irlandais, c'est sans illusion, et il y veut ajouter ce qui se pratique à Zwickau, en Saxe, mais ce qui est beaucoup plus difficile à obtenir dans un grand pays, une répression, une méthode de direction et un genre de travail appropriés aux individus; un médecin n'applique pas le même traitement à deux sujets différents pour la même maladie. Justement méfiant à l'égard des condamnés, M. Lombroso ne veut pas laisser leur pécule à leur disposition, non pas même après leur peine finie; la somme accumulée devrait être déposée dans la caisse des communes ou des patrons, dépôt qui serait, en même temps qu'une épargne forcée, une garantie de moralité, la caisse ne versant que l'intérêt et retenant indéfiniment le capital en cas de récidive. Le patronage des adultes n'a guère que des inconvénients aux yeux de M. Lombroso.

Il combat vivement la déportation, mais demande des établissements d'incorrigibles, où ceux qui ont lassé la patience de la société par leurs nombreuses récidives seraient retenus jusqu'à ce

que leur amendement ou plutôt leur impuissance à nuire fussent enfin assurés, assurance qui, d'ailleurs, ne pourrait résulter que de preuves vraiment extraordinaires. On ne peut entrer dans le détail de l'organisation qu'il réclame, mais ici comme partout, quelques divergences qui se puissent élever sur les principes, il faut admirer la profonde connaissance du sujet, la finesse et la sûreté des observations, la sagesse pratique.

L'indépendance habituelle de l'auteur se montre bien, quand, tout en faisant la part de notre civilisation et de ses délicatesses, il conseille de substituer à l'emprisonnement, si souvent pernicieux, non seulement l'amende à laquelle tant de gens sont si sensibles, mais aussi des peines corporelles, le jeûne, la douche, le fouet, à côté du travail obligatoire, de la séquestration imposée à une personne dans son propre domicile et sous garde, de l'envoi dans une contrée inhospitalière.

L'auteur a traité, avec un soin particulier, une question à laquelle aboutit en quelque sorte tout son livre, quand il s'est occupé des maisons de fous criminels. N'est-ce pas la conclusion logique et pratique à la fois d'un ouvrage qui tend à démontrer que le délinquant occupe une position intermédiaire entre l'homme sain d'esprit et l'aliéné, plus près toutefois du second que du premier ? Qu'il ne soit pas puni, celui qui ne jouissait certainement pas de sa raison, quand il a versé le sang d'un autre, mais que la société se protège elle-même contre un membre si dangereux ; que, dans le doute, la conscience du juge ne soit pas mise à la torture par la nécessité de laisser des citoyens paisibles sans défense ou de prononcer une condamnation imméritée ; que la simulation, plus facile à déjouer qu'on ne le croit, soit en tout cas découragée par la crainte d'une détention perpétuelle dans un établissement soumis à une discipline sévère. Cette détention empêchera le crime de se perpétuer par l'hérédité, de se propager par l'association. Les objections sont réfutées, la part est faite à ce qu'elles contiennent de fondé, les règles générales sont posées avec la plus grande impartialité.

VI

M. Lombroso, dans un travail particulier, a fait l'application de son système à toute une classe de faits punissables, aux délits

politiques (1). Lui-même nous avertit que cette application est singulièrement utile : « Ce qui nous a frappé le plus, en étudiant le délit politique au point de vue de l'anthropologie criminelle, c'est la nouvelle lumière qui se répand sur ce sujet lorsqu'on prend pour guide les critères et les méthodes de cette science qui étudie non plus le crime, mais le criminel ».

Les délits politiques sont produits par trois séries de causes, physiques, sociales et anthropologiques.

Les causes physiques sont notamment le climat, les saisons, la position géographique et la configuration du pays, la chaleur.

Parmi les causes sociales, nous trouvons la lutte pour la suprématie entre les différentes classes, la disproportion entre l'état de civilisation et les conditions économiques, — d'où la Révolution française et les mouvements socialistes de nos jours, — surtout le désaccord entre les formes politiques et les sentiments ou les besoins nationaux, ainsi que le contraste des diverses croyances religieuses. Voilà les causes vraiment constantes, celles qui en tout pays amènent des révolutions. Il y en a d'autres qui ont un caractère plus fortuit, qui tiennent aux occasions ; telles sont l'apparition de chefs révolutionnaires, comme un Rienzi ou un Masaniello, l'influence de grands écrivains, comme les encyclopédistes, l'action de la presse, l'imitation : la Commune s'inspirait de 1793 et 1793 s'était inspiré de Cromwell.

Enfin au nombre des causes anthropologiques sont « la coexistence de races inassimilables, la tendance de certaines races aux changements politiques, ainsi qu'une foule d'anomalies individuelles des fonctions cérébrales ; anomalies innées, telles que la *criminalité* ou la *folie morale* ; ou anomalies acquises, telles que l'*alcoolisme* et la *folie*, qui, toutes, concourent à former, même pour les délinquants politiques, les trois catégories de *délinquants-nés*, *habituels* et *fous* que l'anthropologie criminelle a désormais établies. »

Comment concevoir que des *criminels-nés* ou *fous moraux* fournissent à la criminalité politique un contingent considérable ? « La chose s'explique par le fait que, si les criminels-nés ou les fous moraux sont inférieurs aux personnes normales pour ce qui est du sentiment, ils le sont supérieurs pour la promptitude avec laquelle ils embrassent les idées les plus neuves et les plus

(1) *Du délit politique au point de vue de l'anthropologie criminelle. Nouvelle Revue*, 1^{er} mai 1886, p. 71 et suiv.

audacieuses, en opposition au *misonéisme*, c'est-à-dire l'horreur du nouveau, qui est inné chez les bêtes, chez les sauvages, ainsi que chez une bonne partie de la masse ignorante. Le manque même de sens moral fait en sorte qu'ils se détachent plus facilement des tendances habituelles et commettent des homicides, des régicides, etc., devant lesquels les hommes moraux reculent. — L'impulsivité qui les pousse leur fait exécuter ces actes avec une ténacité et une rapidité extrêmes; ils deviennent ainsi des hommes d'action et par conséquent des instruments de changements souvent nuisibles, mais quelquefois avantageux dans l'histoire politique d'une nation ». En toute matière, dans l'ordre intellectuel aussi bien que dans l'ordre social, c'est le culte de la routine qui est la règle, « la création est l'exception et n'a lieu que par l'œuvre d'individus anormaux, qu'ils soient des génies, des fous, des criminels ou des mattoïdes. » Il ne faut pas, d'ailleurs, traiter de même tous les criminels. Il y en a qu'attire la nouveauté, qui veulent détruire les vieilles choses : « Le Code pénal devra se montrer plus doux envers eux. Mais il y en a d'autres qui ne cherchent dans le crime politique qu'un prétexte à l'assouvissement de leurs tendances criminelles, sachant bien qu'il répugne moins à la conscience publique, et aussi pour se venger de la justice qui les a punis et qu'ils confondent avec la constitution en vigueur. » Ces gens-là sont les plus dangereux, à cause de l'ignorance des masses et de l'indulgence des honnêtes gens.

Les instincts délictueux profitent des circonstances favorables, d'où les excès de tout genre, les cruautés qui se commettent au milieu des révolutions, qui se commirent au milieu et à la faveur de la Révolution française.

L'auteur dit un peu plus loin : « Nous observons que la criminalité n'est pas tellement éloignée du mouvement socialiste qui préoccupe à juste titre l'époque moderne; elle se révèle précisément au sein de la fraction du parti socialiste qui, à cause de ses intempérances, est animée du désir de tout détruire par des moyens quelconques... » Les exemples ne manquent pas à l'appui de cette observation.

Ils viennent aussi confirmer cette autre idée, « que sous l'influence d'éléments criminels, des associations instituées dans un but honnête, purement politique et social, dégénèrent en vraies associations de malfaiteurs ».

Dans ce qui précède, M. Lombroso trouve « une nouvelle

preuve de la nécessité de l'étude subjective du délinquant; la société ayant le droit de se défendre contre ceux qui attentent à sa sûreté ainsi qu'à la tranquillité de son développement progressif, elle l'a à plus forte raison si l'examen du délinquant politique révèle son caractère de criminel-né, de cet ennemi éternel de tout arrangement social, qu'il cache sous la couleur politique ou qu'il développe d'une manière quelconque son activité funeste. C'est pourquoi nous réclamons pour les criminels-nés ou fous moraux, qui, en dehors des caractères anthropologiques, crâniologiques, etc., se distinguent facilement par le manque de sens moral et par la cruauté de leurs actes, l'application des peines établies pour les délits communs équivalents, graduées selon la dépravation plus ou moins grande manifestée par leurs auteurs; exception faite cependant de la peine de mort ou d'autres peines très sévères et perpétuelles pour ceux que l'élément passionnel aurait contraints à exécuter un délit purement politique dans l'intention ou dans l'exécution. Et, comme les délinquants-nés et les délinquants par habitude sont tout aussi dangereux, à cause de l'épidémie d'imitation qu'ils propageront parmi les masses, qu'ils le sont par eux-mêmes, nous croyons nécessaire tout un système judiciaire qui empêche cette propagation et la délinquance: c'est-à-dire, des maisons de correction pour les mineurs, des pénalités plus fortes contre les récidivistes.

La folie, qui commence par être une cause, devient ensuite un effet dans les révolutions, et la société, qui se défend contre le crime, doit aussi se défendre contre elle : « La haine du milieu, auquel les fous attribuent les souffrances qu'ils doivent à leur propre organisation et qu'ils espèrent faire cesser en modifiant ce milieu », substitue le *philonéisme* au *misonéisme*, disposition commune dans l'état normal. Pour ces fous politiques, comme pour les fous criminels en général, M. Lombroso réclame l'institution « d'asiles d'aliénés criminels, dans lesquels on devrait rendre l'admission aisée en temps de troubles, tandis que les mathoïdes, beaucoup moins dangereux que les fous et qui ne le sont que dans des circonstances déterminées, devraient être renfermés justement à l'occasion d'événements politiques extraordinaires, ou lorsqu'ils manifestent l'intention de passer de la théorie à la pratique ».

Les mesures à prendre contre l'alcoolisme rentrent dans les moyens qui doivent prévenir les délits politiques.

La difficulté de décider est plus grande quand il s'agit de délin-

quants par passion : « En effet, rien chez eux n'est physiquement anormal, sauf peut-être une hyperesthésie qui leur fait ressentir plus vivement le poids de l'oppression étrangère et celle du tyran, ainsi que les souffrances et les préjugés qui en découlent pour le peuple et pour le pays. — Au nombre de ces gens-là se trouvent les Luther, les Corday, les Orsini, etc., que l'histoire enregistre parmi les plus nobles figures de martyrs. » En condamnant les supplices atroces, la science positive pénale « fonde sa mission de tutelle sociale contre les coupables politiques sur le droit de la majorité d'exiger que le régime constitutionnel, social et religieux qu'elle s'est donné soit respecté, la vie et le bien des citoyens sauvegardés. » Comment, d'après quelles données anthropologiques déterminer « les coupables politiques par passion ? » Une première donnée, toute négative, est « l'absence complète du type criminel » ; ensuite la conduite qui suit le délit : « Loin de chercher à l'atténuer, ils affirment l'avoir accompli, convaincus de son utilité ; ou bien, s'ils s'en repentent, ils en affrontent les conséquences avec la sérénité d'une âme forte et généreuse ; enfin le nombre considérable de suicides qu'ils commettent immédiatement après le délit est la preuve d'une impulsion tout à fait passionnée... »

Restent les coupables d'occasion, ceux sur lesquels agissent toutes les causes sociales indiquées plus haut, notamment le manque de proportion et l'accord entre l'état de civilisation et les conditions économiques, « surtout quand l'instruction n'est pas solide, mais incomplète, et donne lieu à cette foule d'oisifs, de déclassés, de gens ayant honte du travail manuel, chez lesquels une grande ambition est accompagnée d'une force intellectuelle minime ou faible. » Les moyens qui permettront de lutter « doivent ici être préventifs et fournis par la sociologie » ; quant au régime pénal, il sera « semblable à celui qui s'applique aux délinquants politiques par passion, mais avec moins d'égards, parce que leur sensibilité est moins élevée et parce que généralement ce n'est pas l'impulsion seule qui agit chez eux. »

Ainsi s'applique le système général à une catégorie spéciale de délits ; peut-être vaudrait-il mieux dire qu'il s'adapte ainsi même à la catégorie de délits pour laquelle il semblait le moins fait.

A. DESJARDINS,

Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

(A suivre.)

DES SOCIÉTÉS

POUR RÉPRIMER LA MENDICITÉ ET LE VAGABONDAGE

DES MAISONS DE TRAVAIL ET DE CORRECTION

POUR LES MENDIANTS ET LES VAGABONDS INCORRIGIBLES

DANS LA SUISSE FRANÇAISE

Nous avons, dans un précédent article sur les colonies de travailleurs en Allemagne et en Hollande, montré avec quel succès la mendicité et le vagabondage ont été limités, par le travail offert dans les colonies aux gens dépourvus de ressources et volontairement accepté par eux, en retour de l'hospitalité qu'ils y recevaient. Nous avons exposé, avec détail, toute cette organisation si bien conçue pour atteindre le but proposé.

Il nous reste à faire connaître les moyens employés pour imposer le travail aux mendiants et aux vagabonds incorrigibles. Nous prenons nos exemples en Suisse. On y verra que le succès obtenu a été non moins satisfaisant.

En Suisse, comme partout où on a cherché à résoudre le problème qui est l'objet de cette étude, on s'est trouvé en présence des deux catégories de gens qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes : ceux qui cherchent sérieusement du travail sans réussir à en trouver et ceux qui en demandent aussi, comme les autres, mais s'arrangent pour n'en conserver jamais, parce qu'ils veulent vivre sans rien faire. Aux premiers, il faut procurer du travail ; aux seconds, s'ils mendient, il faut l'imposer.